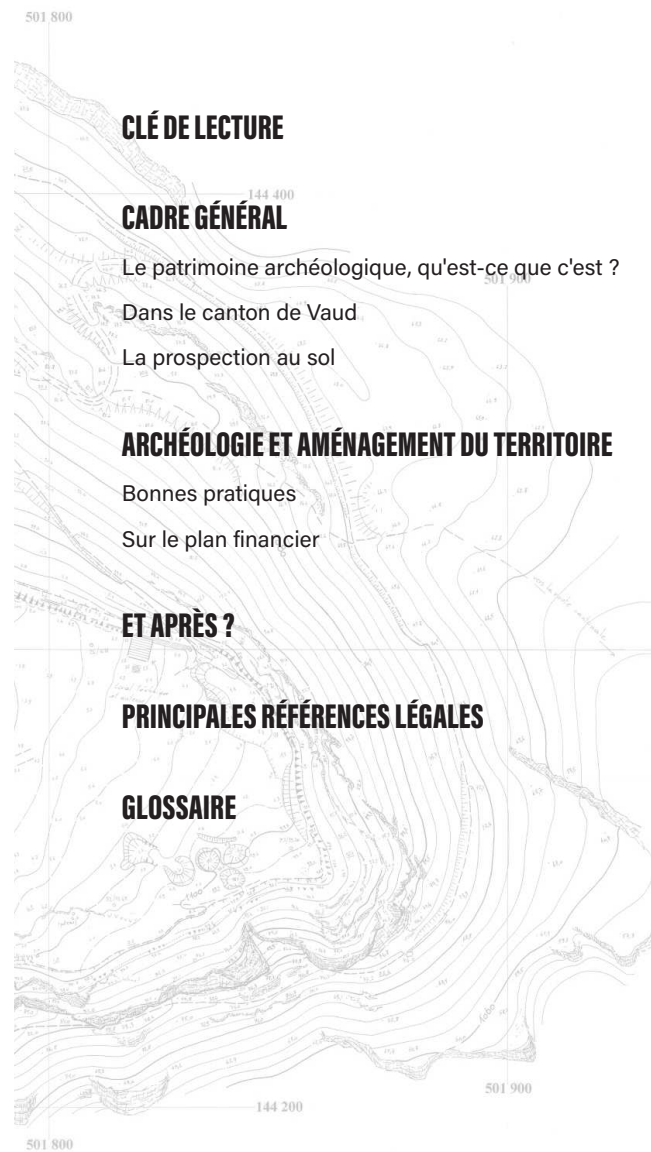
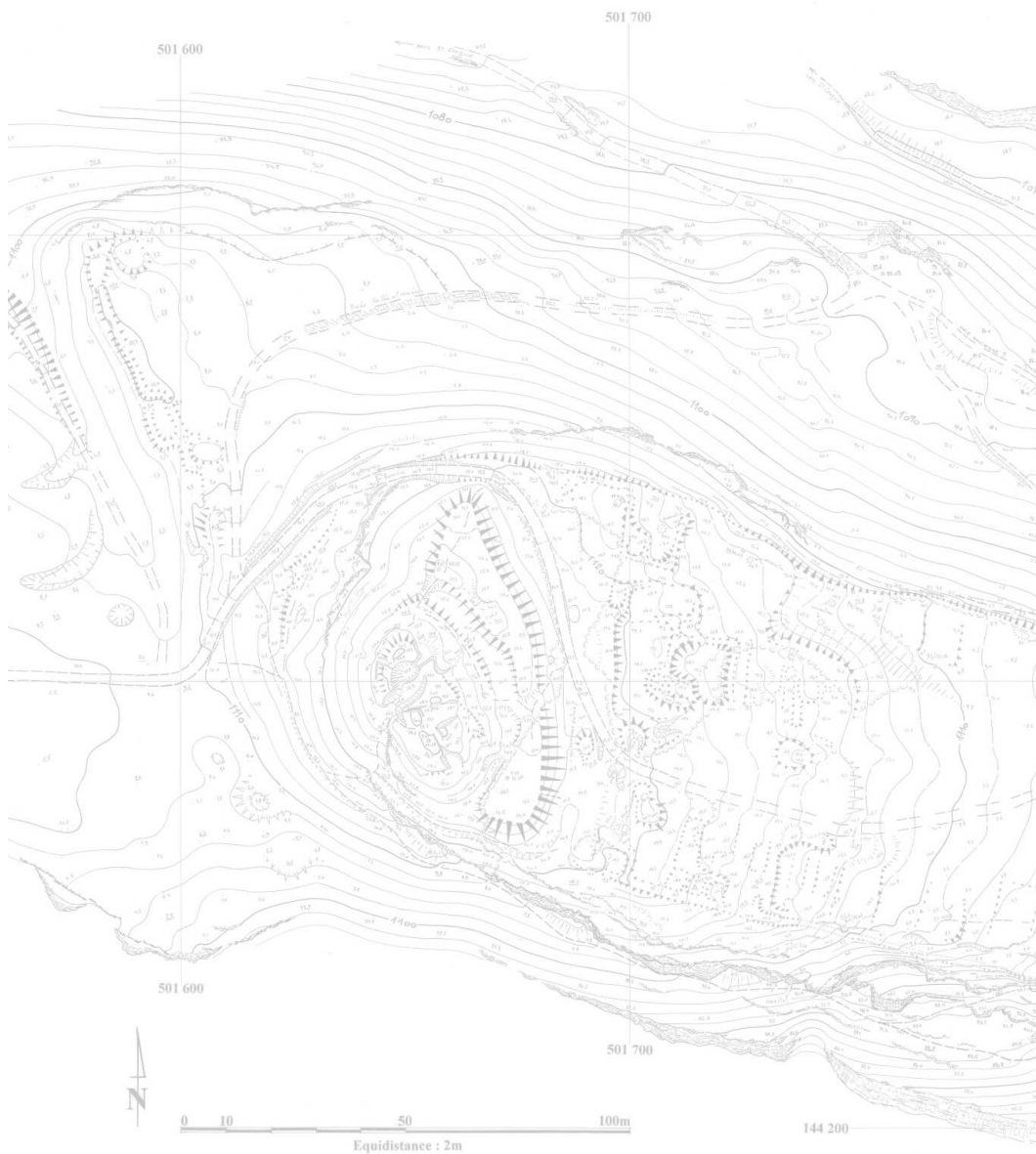


Archéologie
vaudoise

AVd

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE : LE CONNAÎTRE, LE PROTÉGER

Définition, cadre légal
et procédures administratives
en vigueur



CLÉ DE LECTURE

4

CADRE GÉNÉRAL

5 - 9

Le patrimoine archéologique, qu'est-ce que c'est ?

5

Dans le canton de Vaud

6 - 7

La prospection au sol

8 - 9

ARCHÉOLOGIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10 - 15

Bonnes pratiques

12 - 13

Sur le plan financier

14 - 15

ET APRÈS ?

16 - 17

PRINCIPALES RÉFÉRENCES LÉGALES

18 - 19

GLOSSAIRE

20 - 22

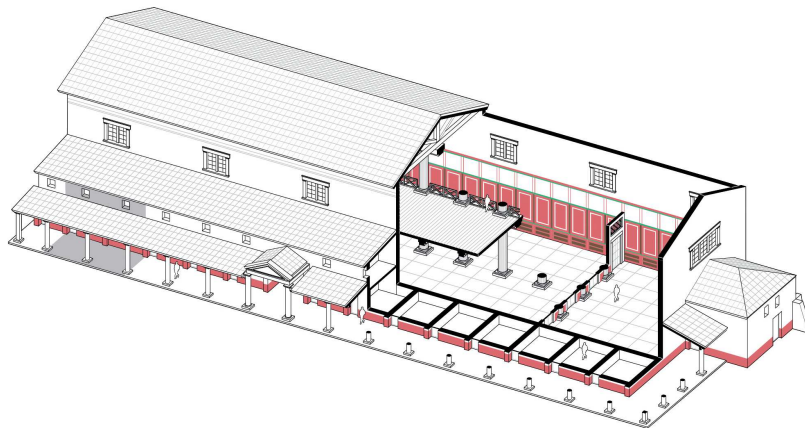
Cadre général

CLÉ DE LECTURE

Ce document est destiné à toute personne physique ou morale établie dans le canton de Vaud. Il présente les bases légales, les processus de protection et les implications financières en cas d'atteinte au patrimoine ar-

chéologique, régi depuis juin 2022 par la nouvelle Loi sur la protection du patrimoine culturel et immobilier (LPr-PCI), en remplacement de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) de 1969.

“ Le patrimoine archéologique est protégé par la loi. ”



“ Le patrimoine archéologique est une ressource unique et irremplaçable. Il ne peut pas faire l'objet de mesures de compensation. ”

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Dans le sol et sous les eaux se trouvent d'innombrables **traces matérielles** laissées par nos ancêtres au fil des siècles et des millénaires. Elles constituent ce qu'on appelle le **patrimoine archéologique**.

Ces traces peuvent être mobilières (outils, ustensiles, éléments du costume, corps humains, vaisselles, monnaies, déchets de consommation, etc.) ou immobilières (éléments de construction, de voirie, adductions d'eau, tombeaux, etc.). Etroitement liés, voire indissociables, ces vestiges sont insérés dans des couches sédimentaires et forment des **sites archéologiques**. Dans certains cas, des constructions ou aménagements sont encore visibles hors sol (ruines de châteaux, de monuments romains, pieux lacustres, mégalithes, bâtiments historiques, etc.) La démarche archéologique inclut alors l'analyse des élévations.

Vestiges mobiliers ou immobiliers sont façonnés ou érigés à partir de matériaux minéraux (pierres, sables, argiles, minerais, etc.) ou organiques (bois, cuir, os, végé-

taux, etc.). Leur conservation peut être très variable :

- Pierre, terre cuite, sable, mortier, brique, métal, d'origine minérale, résistent mieux aux processus d'altération mécaniques et physico-chimiques.
- Bois, textiles, vanneries, déchets végétaux, déchets carnés, cuirs, etc. sont biodégradables et s'altèrent rapidement, sauf s'ils sont déposés dans un milieu humide et anoxique.

La lecture n'en est pas toujours aisée. Si les restes de constructions en pierre, les foyers, les poteaux de bois en zone humide sont évidents, d'autres ne sont plus visibles qu'en négatif : fosses, trous des poteaux, tranchées de récupération de murs, etc. Pour les périodes les plus anciennes, seule la disposition des objets et des déchets de consommation au sein de sédiments témoigne parfois de structures disparues.

Tous ces éléments sont la mémoire de l'histoire humaine, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. **Ce sont les archives du sol.**

Elles permettent aux archéologues de retracer les occupations humaines, restituer les cultures matérielles et étudier les interactions entre les sociétés humaines et leur environnement dans le passé.

*Gauche : Lausanne, basilique de Lousonna
Époque romaine
Pro Lousonna,
M. Dewarret*

DANS LE CANTON DE VAUD

L'Archéologie cantonale a la mission de gérer ces archives du sol et de veiller à leur protection dans le territoire vaudois.

Elle le fait au moyen de la « carte archéologique », qui recense les données connues sur chaque site et définit leurs périmètres de protection. Ces périmètres d'alerte s'appellent des **régions archéologiques**. Il s'agit de géodonnées de base au sens des lois fédérale et cantonale sur la géoinformation (LGéo et LGéo-VD).

Ces régions protègent une grande variété de sites, connus par des fouilles antérieures, des trouvailles isolées, la photographie aérienne, les cartes et cadastres anciens, les lieux-dits, les relevés LIDAR ou la prospection au sol (*voir encadré*). Tous sont répertoriés dans la carte archéologique, qui est enrichie en continu grâce aux nouvelles données et découvertes.

Les tâches qu'implique cette mission de gestion et protection consistent à :

- Reconnaître et recenser les sites, puis définir les mesures de protection

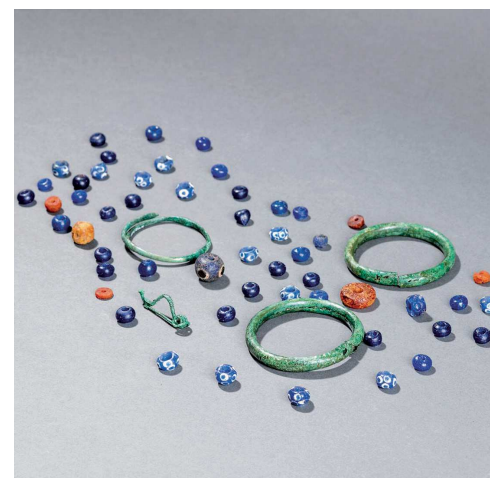
- Encadrer la prospection et toutes les recherches dans le sol et sous les eaux
- Préaviser les demandes de travaux menaçant des sites
- Coordonner et superviser les opérations de terrain
- Documenter, étudier, publier et archiver

“ L'ensemble de ces tâches est inscrit dans la Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier, la LPrPCI. ”



Haut :
Corcelles-près-Concise, station littorale de La Baie, 1987
Âge du Bronze
F. Francillon

Bas :
Orny-sous-Mormont, nécropole, éléments de parure Second Âge du Fer
Y. André



Une fois le mobilier archéologique inventorié et étudié, il intègre les collections cantonales en vertu de la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel, la LPMI.

Ainsi, deux départements sont responsables légalement du patrimoine archéologique, selon les stades de la chaîne opératoire de l'archéologie :

Le Département en charge de l'archéologie => DEIEP s'appuie sur la LPrPCI

Le Département en charge des musées => DCIRH veille à faire appliquer la LPMI

LA PROSPECTION AU SOL

Pour des terrains dont on souhaite connaître le potentiel archéologique, différentes méthodes de prospection peu invasives existent : la prospection à vue ou à l'aide de différents appareils de détection, avec ou sans prélèvement d'objets, ou la microtopographie peuvent donner un aperçu de la nature et de l'extension d'un site enfoui sous terre ou sous l'eau.

La prospection est une démarche archéologique à part entière. Elle est utilisée dans certains cas en amont d'un projet d'aménagement de grande ampleur (parc éolien, projet de construction) et permet, par ses résultats, d'orienter les archéologues dans leur choix de prescrire ou non des mesures.

Cette démarche menée sous contrôle de la DGIP – Archéologie cantonale, n'a rien à voir avec la **détection de loisir**. Sans but ni encadrement scientifiques, généralement réalisée avec un détecteur de métaux, celle-ci s'apparente à une chasse au trésor, qui est **interdite et condamnable**.

En effet, l'appropriation, par des particuliers, d'objets enfouis est contraire à la loi, comme le stipule le Code civil suisse dans son article 724, al. 1 : « Les curiosités naturelles et les antiquités qui n'appartiennent à personne et qui offrent un intérêt scientifique sont la propriété du canton sur le territoire duquel elles ont été trouvées ». De plus, bien souvent, les creusements réalisés pour récolter les objets perturbent irrémédiablement les couches archéologiques et leur prélèvement, sans documentation ni rapport, empêche par la suite toute compréhension du contexte de découverte, nuisant ainsi à l'identification, à la connaissance et à la protection des sites.

Ce qui dit la LPrPCI

Art. 50 Prospection

1. La prospection archéologique, notamment au moyen d'appareils détecteurs d'objets, en particulier de métaux, est soumise pour tout le territoire cantonal à l'autorisation du département. (...)

Ce que dit le RLPrPCI

Art. 21 Prospection

1. La prospection archéologique consiste à rechercher et prélever, dans le sol, à sa surface ou sous les eaux, des objets pouvant intéresser l'archéologie et l'histoire.
2. L'utilisation d'appareils détecteurs d'objets pour les loisirs ou la dépollution ainsi que la pêche à l'aimant sont considérés comme de la prospection.

Toute opération de prospection à l'aide d'un détecteur de métaux est donc soumise à l'autorisation de l'Archéologie cantonale qui en déterminera le déroulement, en assurera le suivi et traitera le mobilier qui en est issu.

*Droite :
Sainte-Croix,
château de Franc
Castel, 1989
Moyen Âge
F. Francillon*



Archéologie et aménagement du territoire



En vertu de l'Art. 103 LATC As-sujettissement à autorisation, aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé.

La Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) est la porte d'entrée et de sortie de l'Administration cantonale vaudoise pour les demandes de permis. Son rôle consiste à mettre à disposition des communes toutes les autorisations qui leur permettront de statuer sur les demandes de permis de construire.

Haut :
Gressy,
villa rustica, 2011
Époque romaine
F. Droz

Grâce à **cette procédure des permis de construire**, l'Archéologie cantonale est consultée quand :

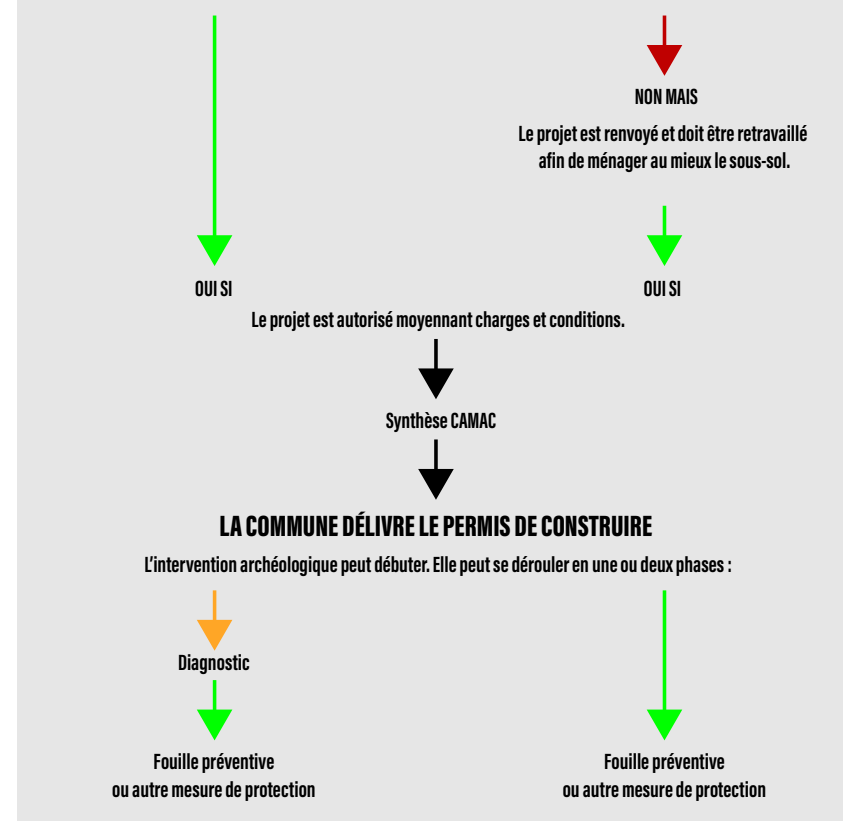
- une région archéologique est menacée par des travaux prévus dans le sol ou sous les eaux
- des travaux d'importance dans le sol sont planifiés (> 5'000 m² ou > 1'000 m linéaires).

En fonction du type de projet et des atteintes potentielles, l'Archéologie cantonale rédige son préavis qui fera partie intégrante du permis de construire délivré par la commune. Elle peut aussi s'opposer au projet.

La fouille préventive n'est pas une mesure automatique de protection. Selon la nature et la valeur des vestiges découverts lors du diagnostic, le projet peut être retoqué à ce moment-là, en vue de modifications pour en limiter l'impact.

Il appartient aux communes de vérifier que les conditions impératives de l'autorisation spéciale, qui font partie intégrante du permis de construire, soient respectées.

PROJET NÉCESSITANT UNE AUTORISATION SPÉCIALE



En parallèle ou en amont de la procédure « permis de construire », d'autres filières permettent à l'Archéologie cantonale de rédiger des préavis ou délivrer des autorisations spéciales sous charges et conditions par le biais :

- des études d'impact sur l'environnement (EIE), pilotées par la Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE). Les

rapports d'EIE intègrent les mesures de protection adéquates pour le patrimoine archéologique

- des projets de planifications territoriales
- des projets hors zones à bâtir
- des projets de renaturation, des mesures de compensation, des réaménagements de parcelles, des travaux forestiers, etc.

BONNES PRATIQUES

Vous avez un projet de construction, de réaménagement de parcelles, de renaturation, de voirie, etc. ? Veuillez au préalable :

- vérifier sur le Guichet cartographique cantonal (www.geo.vd.ch) si votre projet se situe dans un périmètre archéologique protégé (thème patrimoine => régions archéologiques)
- contrôler la surface de votre projet : un impact supérieur à 5'000 m² ou un tracé linéaire de 1'000 m ou plus nécessitera une évaluation archéologique préalable dans tous les cas
- si votre projet est soumis à une EIE, tenir compte des deux points précédents
- consulter l'Archéologie cantonale pour toute question (coordonnées au dos du flyer).

Si vous êtes un propriétaire privé

Vous soumettez votre projet à la commune, qui le contrôle avant de le transmettre à la CAMAC. Si le projet se situe dans une région archéologique ou a un impact



supérieur à 5'000 m² ou 1'000 m linéaires, l'Archéologie cantonale doit émettre un préavis et le permis de construire est délivré sous conditions (voir schéma p. 11).

Si vous êtes une commune

Pour les travaux publics non soumis à autorisation cantonale, vous devez vous assurer qu'ils ne se situent pas dans une région archéologique ou n'ont pas un impact supérieur à 5'000 m² ou 1'000 m linéaires. Si c'est le cas, vous êtes



Haut :
Lausanne, cimetière du Parc de la Brouette
Époque moderne
Archeodunum SA

Ci-contre :
Lausanne, siège du CIO, vestiges du port de Lousonna
Époque romaine
R. Gindroz

tenus d'aviser l'Archéologie cantonale, qui étudiera le projet et émettra un préavis assorti de conditions (voir schéma p. 11).

La commune doit aussi s'assurer que les travaux privés respectent ces mêmes conditions.

SUR LE PLAN FINANCIER

Ce que dit la LPrPCI

Art. 44 Fouilles préventives

1. Lorsqu'un site ou un lieu de découverte archéologique ne peut pas être conservé in situ, il fait l'objet d'une fouille archéologique préventive.
(...)

Art. 47 Frais de sondages et de fouilles archéologiques

a) principe

1. Lorsque le département délivre une autorisation (...), il détermine l'intervention nécessaire et procède à l'estimation des frais de sondages ou de fouilles archéologiques.
2. Il fixe la répartition des frais selon l'article 48 ou l'article 49.

Art. 48 Frais de sondages et de fouilles archéologiques

b) propriétaires privés

1. Le propriétaire privé ou le titulaire privé d'un autre droit réel sur la parcelle concernée finance entre 30% et 70% des frais relatifs aux fouilles archéologiques préventives rendues nécessaires par les travaux qu'il souhaite entreprendre dans le sol. Le département fixe le montant maximal à charge du propriétaire.
(...)

*Droite en haut:
Orbe-Boscéaz, villa
rustica
Époque romaine
UNIL-IASA*

*Droite en bas:
Vuflens-la-Ville,
agglomération
celtique
Second Âge du Fer
Archeodunum SA*

3. Les frais de sondages et de postfouilles sont à la charge de l'Etat.
(...)

Art. 49 Frais de sondages et de fouilles archéologiques

c) collectivités publiques

1. Les communes financent entre 30% et 70% des frais de fouilles et de sondages, à l'exclusion des frais de postfouilles qui sont à la charge de l'Etat.
(...)

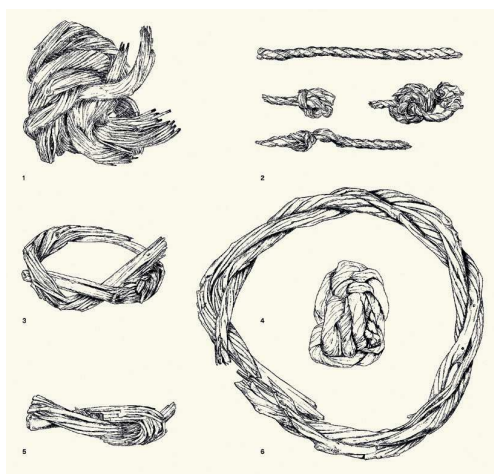
NOTA BENE

Il peut arriver que des vestiges apparaissent hors région archéologique. Toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée à la DGIP - Archéologie cantonale. La destruction du patrimoine est passible d'amende.

Voir coordonnées au dos du flyer.



Et après ?



Haut:
Yverdon-les-Bains,
Baie de Clendy,
cordages
Néolithique
C. Grand

Droite en haut :
Éclépens, site du
Mormont,
céramiques
Second Âge du Fer
MCAH, Y. André

Droite en bas :
Grandson,
Corcelettes-Les
Pins, objets en os
Néolithique
Y. André

Le travail de **postfouille**, pour étudier et valoriser le patrimoine archéologique découvert, fait partie intégrante de toute intervention archéologique, qu'il s'agisse de sondages, de fouilles ou de prospection. A minima, un **rapport scientifique** doit être rédigé et déposé à l'Archéologie cantonale pour servir, le cas échéant, de base pour une publication scientifique.

Les résultats de fouilles peuvent faire l'objet d'articles dans différentes revues spécialisées ou de monographies.

Les principaux supports de publication dans le canton sont les suivants :

- *Les Cahiers d'archéologie romande* : monographies consacrées à des sites ou des thèmes de recherche
- *Archéologie vaudoise (AVd). Chroniques* : revue annuelle éditée par l'Archéologie cantonale, comprenant un rapport d'activité, des études et des notices de fouilles
- *Le Bulletin Pro Aventico* : bulletin annuel édité par les Site et musée romains d'Avenches, comprenant des articles thématiques et les chroniques des fouilles menées à Avenches.

On peut citer aussi deux séries au niveau suisse, éditées par l'association faîtière de l'archéologie :

- Archéologie suisse, annuaire scientifique (trilingue)
- as. – archéologie suisse, revue trimestrielle (trilingue).

Dans tous les cas, **la documentation de fouilles et les objets mis au jour doivent être conservés en lieu sûr :**

- La documentation des fouilles (terrain et élaboration) est archivée à l'Archéologie cantonale, en attendant d'être versée aux fonds des Archives cantonales.
- Le mobilier rejoint les dépôts des musées.



Principales références légales

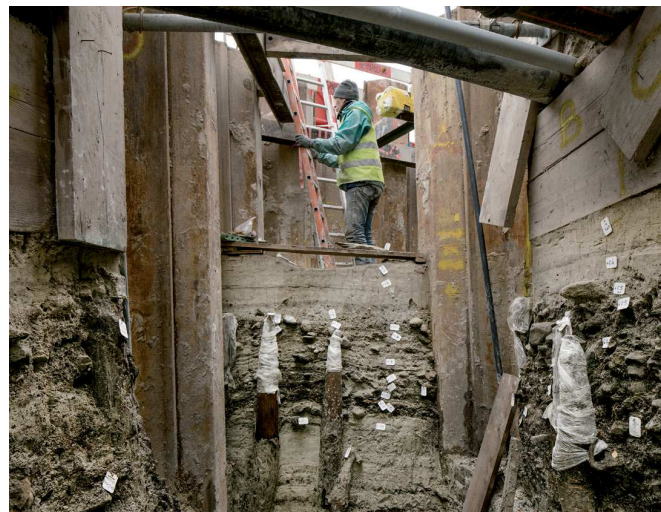
Lois cantonales

Les lois cantonales peuvent toutes être consultées dans la Base législative vaudoise (BLV).

- Constitution vaudoise : art. 52
- **Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier du 30 novembre 2021 (LPPrPCI), entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022**
- Règlement d'application du 18 mai 2022 de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (RLPrPCI)
- Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel du 8 avril 2014 (LPMI)
- Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions du 4 décembre 1985 (LATC)
- Loi d'application de la loi fédérale du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés du 14 décembre 1970 (LVLNBC)

Lois fédérales

- Constitution fédérale (protection de la nature et du patrimoine) : art. 78 (Cst.)
- Loi sur le transfert des biens culturels (LTBC)
- Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (LPBC)
- Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN)
- Ordonnance sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (OPBC)
- Code civil Suisse : art. 702 sur les restrictions de droit public (en partic. en matière de conservation des antiquités et des curiosités naturelles ou de protection des sites), art. 723 sur les trésors et art. 724 sur les objets ayant une valeur scientifique (CCS)



Haut :
Grandson, Corcelettes-Les Pins,
station littorale
Néolithique
Y. André

Bas :
Lutry, La Possession,
menhir
Néolithique
M. Klausener

Normes internationales

Les bases juridiques et les conventions / chartes internationales ratifiées par la Confédération suisse peuvent être consultées dans le Recueil systématique (RS).

- Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Convention de Grenade 1985)
- Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (Convention de Malte - la Valette 1992), ratifiée par la Confédération suisse en 1996



Glossaire

Archéologie du bâti

Branche de l'archéologie qui s'applique aux élévations des bâtiments historiques, qu'ils soient en ruine ou encore en usage.

Anthropologie funéraire

Étude de l'humain sous tous ses aspects dans son contexte funéraire (physique et démographique).

Carte archéologique

Système d'information géographique (SIG) qui allie une base de données à des informations cartographiques. Ce SIG recense actuellement environ 1'800 régions archéologiques, 3'700 sites et près de 10'000 références bibliographiques. Toutes les interventions sur le terrain y sont intégrées, qu'elles aient livré ou non des vestiges.

Couche (géologie, archéologie, etc.)

Correspond à un ensemble de sédiments plus ou moins homogène compris entre deux surfaces approximativement parallèles.

Couche archéologique

Se définit comme une unité de sol constituée des dépôts laissés par les hommes ou contenant les vestiges de leurs activités.

Coupe stratigraphique

Section verticale dans le terrain qui permet d'observer la succession des couches (strates)

archéologiques ou naturelles, des plus récentes, en haut, aux plus anciennes, en bas.

Décapage

Action d'enlever précautionneusement en plan une couche de terre (terre végétale, couche sédimentaire, remblais, etc.). Les surfaces obtenues permettent l'observation d'éventuelles anomalies d'origine humaine ou la découverte d'objets.

• **Décapage manuel**

Se fait au moyen d'outils usuels (truelle, binette, spatule, etc.). Appliqué aux couches et structures archéologiques les plus délicates.

• **Décapage mécanique**

Se fait avec une pelle mécanique, sur chenilles avec un godet lisse. Appliqué sur de grands secteurs pour enlever les couches superficielles, les couches archéologiques à faible densité de vestiges ou les horizons stériles.

Diagnostic

Intervention de terrain qui vise à déterminer la présence de vestiges archéologiques sur une ou plusieurs parcelles dévolues à la construction. Se décline en sondages, surveillance et prospection.

Fouille archéologique

Opération qui consiste à dégager, identifier, enregistrer et

prélever des vestiges enfouis sous la terre et sous les eaux. Les constructions, les objets ou les traces de l'activité humaine passée sont mis au jour par enlèvement des matériaux et sédiments qui les recouvrent. Mobilise également dessin technique, photographie, topographie, prélèvements, etc.

• **Fouille préventive**

Terme qui s'applique à la fouille totale ou partielle d'un site voué à la destruction dans le cadre de travaux liés à l'aménagement du territoire.

• **Fouille programmée**

Réalisées dans le cadre de projets scientifiques indépendants des travaux liés à l'aménagement du territoire. Le site archéologique est conservé in situ.

• **Fouille d'urgence**

Mise en œuvre, hors processus préventif, quand un site archéologique est menacé de disparition ou de destruction. Menaces potentielles : phénomènes naturels, pillages, découvertes fortuites, etc.

Mobilier (ou matériel) archéologique

Désigne l'ensemble des objets laissés par l'homme au cours des siècles, qui permettent à l'archéologie de reconstituer l'histoire, les rituels et les usages

quotidiens des cultures et civilisations passées.

Sondage

Exploration locale et méthodique du sol ou du bâti à l'aide de moyens techniques adaptés au contexte. Peut se décliner en :

• **Sondage au carottier**

Opération consistant à prélever un échantillon cylindrique du sous-sol terrestre ou lacustre. Permet d'observer la stratigraphie.

• **Sondage manuel**

Creusé à la main dans des secteurs difficiles d'accès ou dans des couches archéologiques délicates.

• **Sondage dans les murs**

Piquage localisé des murs pour analyser leur structure.

• **Tranchées de sondage à la pelle mécanique**

Creusées au moyen d'une pelle mécanique sur chenilles, équipée d'un godet lisse. Permet de couvrir de grandes superficies de terrain.

Structure archéologique

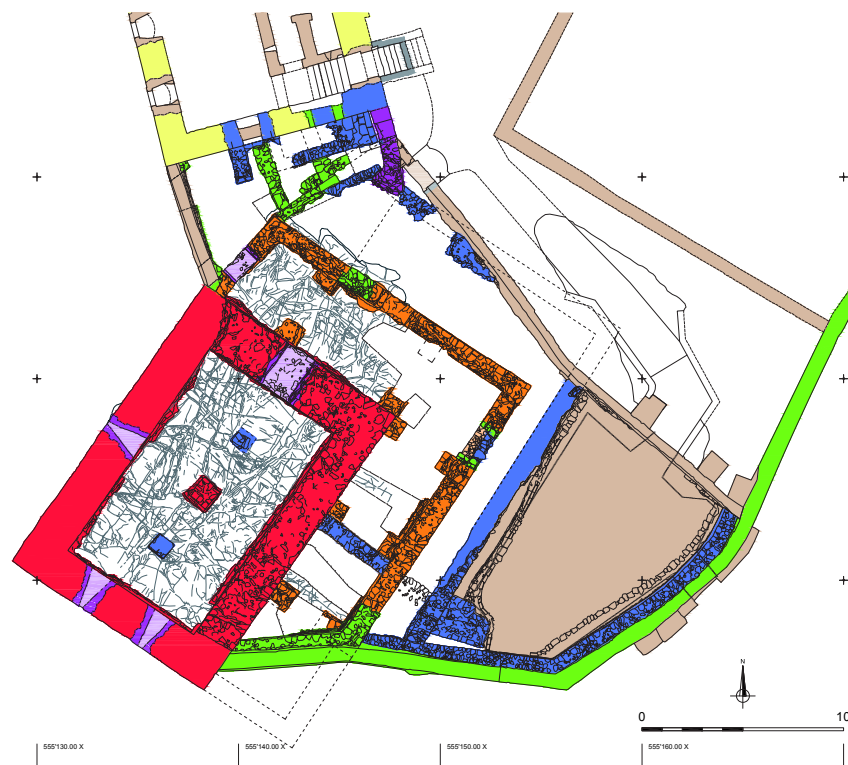
Désigne une grande variété d'éléments constitutifs d'ouvrages en dur ou en matériaux légers (murs maçonnés, sols de mortier, foyers, etc.) ainsi que les creusements (puits, fossés, fosses, trous de poteau, tombes, etc.).

Bas :
La Tour-de-Peilz,
château et donjon
Moyen Âge
Archéotech SA

Surveillance archéologique

Action de surveiller des travaux de génie civil par des archéologues. Surveillance par exemple de décapages de terre végétale,

de démolitions, de tranchées de services, etc. Permet d'identifier d'éventuels vestiges archéologiques et de les documenter.



IMPRESSUM

Conception

DGIP - Archéologie cantonale

Layout

Tam-Tam Communications SA

Impression

Imprimerie Cavin

1^{re} édition

Avril 2023

Tirage

1000 exemplaires

Illustrations de couverture

Recto

Ballaigues, voie à ornières

Époque romaine à moderne

R. Gindroz

Verso

Lausanne, siège du CIO, amphores

Époque romaine

R. Gindroz

Filigrane intérieur

Saint-Cergue, Vieux Château

Moyen Âge

G. Nogara



Direction générale des immeubles
et du patrimoine — DGIP

Archéologie cantonale

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

t | +41 21 316 73 30
w | www.vd.ch/archeologie
m | archeologie@vd.ch